



202411-16

Envoyé en préfecture le 25/11/2024  
Reçu en préfecture le 25/11/2024  
Publié le  
ID : 022-212200349-20241121-202411\_16-DE

mairie  
ti ker

## EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL DE LA COMMUNE DE CAVAN

### SEANCE DU 21 NOVEMBRE 2024

L'an deux mil vingt-quatre, le 21 Novembre, à 18 heures 30, le Conseil Municipal de la Commune de CAVAN, légalement convoqué, s'est assemblé au lieu ordinaire de ses séances, sous la présidence de Monsieur Maurice OFFRET, Maire de CAVAN.

**Présents** : Maurice OFFRET, Maire, Sylvain RANNOU, 2<sup>ème</sup> Adjoint, Lydie LE FLOCH, 3<sup>ème</sup> Adjointe, Pascal PRIGENT, 4<sup>ème</sup> Adjoint, Magali BODEREAU, 5<sup>ème</sup> Adjointe, Mathieu ROUSSEL, Jean-Paul LE CANN, Xavier DUAULT, Sylvie LE CARVENNEC, Emmanuelle DAVAÏ, Gaëlle LE CANT, Briec CALVARY, Pauline UNVOAS, Alain BROCHEN, Didier NEVEUX, Sébastien MORVAN

**Procurations** : Catherine DENIS à Maurice OFFRET, Jérémie LE BARON à Mathieu ROUSSEL, Christelle LURON à Didier NEVEUX,

**Absents** :

**Date de convocation** : 9 Novembre 2024

**Secrétaire de séance** : Lydie LE FLOCH

### **Objet : Redevance du domaine public pour la fibre optique : Emegalis**

Monsieur le Maire rappelle à l'assemblée les travaux de déploiement de la fibre sur le territoire de la commune. Le Conseil Municipal doit déterminer le montant des redevances dues par Megalis Bretagne pour occupation du domaine public. Le décret n° 2005-1676 du 27 décembre 2005 a fixé les modalités d'occupation du domaine public par les opérateurs de communication.

Pour information, sur le domaine public routier, une permission de voirie est obligatoire pour implanter des fourreaux. Cette autorisation est délivrée par la collectivité, gestionnaire des voies communales. Elle doit être compatible avec la destination du domaine public routier.

Les équipements installés dans le cadre du déploiement de la fibre sont les suivants :

#### **Sur le domaine public routier communal :**

- 1292 m artères aériennes
- 204 m d'artères en sous-sol
- 2 armoires technique

Le Maire propose au conseil municipal de fixer au tarif maximum le montant des redevances d'occupation du domaine public routier dues par les opérateurs de télécommunications comme suit pour 2023 :

#### **Sur le domaine public routier communal**

64,36 € par kilomètre et par artère en aérien

48,27 € par kilomètre et par artère en souterrain

32,18 € par m<sup>2</sup> d'emprise au sol (armoire technique)



202411-16

mairie  
ti ker

**Il est proposé au Conseil Municipal :**

- **D'appliquer** les tarifs maxima prévus par le décret précité pour la redevance d'occupation du domaine public routier due par MEGALIS dans le cadre du déploiement de la fibre
- **D'inscrire** annuellement cette recette à la section fonctionnement du budget de la commune
- **Précise** que les tarifs fixés ce jour seront révisés au 1<sup>er</sup> janvier de chaque année, conformément à l'article R20-53 du Code des Postes et Communications Électroniques.
- **De charger** le Maire du recouvrement de ces redevances en établissant annuellement un état récapitulatif des sommes dues et émission d'un titre de recettes

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal, à l'unanimité :

- **Applique** les tarifs maxima prévus par le décret précité pour la redevance d'occupation du domaine public routier due par MEGALIS dans le cadre du déploiement de la fibre
- **Inscrire** annuellement cette recette à la section fonctionnement du budget de la commune
- **Précise** que les tarifs fixés ce jour seront révisés au 1<sup>er</sup> janvier de chaque année, conformément à l'article R20-53 du Code des Postes et Communications Électroniques.
- **Charge** le Maire du recouvrement de ces redevances en établissant annuellement un état récapitulatif des sommes dues et émission d'un titre de recettes

Fait et délibéré, à Cavan les jour, mois et an précités

Pour extrait conforme au registre dûment signé

La secrétaire de séance,

Lydie LE FLOCH



Le Maire,

Maurice OFFRET